

# Agent(e) d'entretien des espaces verts

**Entretien et améliorer** les espaces verts, les terrasses et les extérieurs.

(Ex Jardinier(ère))

## INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE ESPACES VERTS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 3 (CAP)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH  
20X20

## RÉFÉRENTIEL

### ACTIVITÉS

- Entretien des pelouses et plantes d'intérieur
- Nettoyage et maintenance des équipements, machines, outillages, véhicules spécifiques à son domaine d'activité
- Plantation et entretien des arbres, des arbustes et des haies
- Réalisation de divers travaux de voiries, réseaux et divers
- Réalisation de décorations florales et végétales relatives à l'organisation d'évènements particuliers
- Réalisation de massifs floraux

### SAVOIR-FAIRE

- Calculer des doses relatives à des produits relatifs à son domaine de compétence
- Conduire un engin motorisé, un véhicule de levage, de portage
- Étalonner des appareils de traitement
- Lire et interpréter des plans techniques, des croquis relatifs à son domaine de compétence
- Maintenir et dépanner un matériel, un équipement, une installation et/ou un système relatif à son métier
- Rédiger des informations relatives à son domaine d'intervention pour assurer un suivi et une traçabilité

### CONNAISSANCES REQUISES

- Espaces verts (21046)

- Floriculture (21033)
- Gestion des flux stocks/produits (31663)
- Horticulture (21027)
- Pépinière (21036)
- Produits à risques (42815)
- Réglementation environnementale (12518)

## AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : A1203 Entretien des espaces verts](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : E1D/19 Jardinier ou jardinière](#)
- [RIME : FP2LOG12 Chargée/chargé de l'entretien des voiries et espaces verts](#)

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991](#)

# FORMATION

## BP aménagements paysagers (21046)

### INFOS GÉNÉRALES

#### NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 4 (Bac)

---

#### CERTIFICATEUR

Ministère chargé de l'agriculture

---

#### VALIDEUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

---

### TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 28 mai 2009](#)
- 

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Référentiel du diplôme](#) (source : chlorofil.fr)

---

## ACCÈS

### VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE)

Diplôme construit spécifiquement pour la formation continue et particulièrement adapté à la délivrance par VAE (approche par compétences professionnelles).

12 Unités Capitalisables à valider dans un délai de 5 ans.

L'accès au diplôme par la VAE est ainsi facilité (possibilité accrue de validation partielle).

---

## BPA Travaux des aménagements paysagers (21046)

### INFOS GÉNÉRALES

#### NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 3 (CAP)

---

#### CERTIFICATEUR

Ministère chargé de l'agriculture

---

#### VALIDEUR

Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

---

#### TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 4 avril 2007](#)
- 

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Référentiel du diplôme](#) (source Chlorofil.fr)

---

## ACCÈS

### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale
  - Formation continue (et VAE)
  - En contrat d'apprentissage
  - En contrat de professionnalisation
-

## **ADMISSIBILITÉ**

Après une 3ème ou pour les titulaires d'un CAPA.

---

## **MODALITÉS D'ADMISSION**

Sur dossier.

---

## **JURY**

Présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, il est composé paritairement :

- de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public
  - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
- 

## **VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE)**

Diplôme construit spécifiquement pour la formation continue et particulièrement adapté à la délivrance par VAE (approche par compétences professionnelles).

10 Unités Capitalisables à valider dans un délai de 5 ans.

L'accès au diplôme par la VAE en est facilité (possibilité de validation partielle).

---

## **PROGRAMME**

### **DURÉE**

2 ans

### **UNITÉS CAPITALISABLES GÉNÉRALES**

UCG1 Mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale

UCG2 Mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique

UCG3 Mobiliser des connaissances pour mettre en œuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable

### **UNITÉS CAPITALISABLES**

UCO1 Mobiliser en vue de sa pratique professionnelle des connaissances scientifiques et techniques relatives aux espaces paysagers

UCO2 Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'utilisation des matériaux, matériels et équipements sur un chantier de paysage

## UNITÉS CAPITALISABLES DE SPÉCIALITÉ

UCS1 TCE Réaliser les travaux d'entretien d'un espace paysager

UCS2 TCE Réaliser les travaux relatifs à la création d'un espace paysager

UCS3 TCE Utiliser mes engins de transport et de terrassement dans le respect des règles de sécurité

Unités capitalisables d'adaptation à l'emploi

UCARE1 Reconnaissance et utilisation des végétaux d'ornement

UCARE2 Mise en place et entretien des éléments inertes dans un espace

## STAGES

12 semaines en milieu professionnel

---

## OBTENTION DU DIPLÔME

Epreuves terminales ou Contrôle en Cours de Formation (CCF)

---

# CAPA Travaux paysagers (21046)

## INFOS GÉNÉRALES

### NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 3 (CAP)

---

### CERTIFICATEUR

Ministère chargé de l'agriculture

---

### VALIDEUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

---

### TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n°95-464 du 26 avril 1995](#)
  - [Arrêté du 25 juillet 1995](#)
- 

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Référentiel du diplôme](#) (source Chlorofil.fr)

---

## ACCÈS

### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale

- Formation continue (et VAE)
  - En contrat d'apprentissage
  - En contrat de professionnalisation
- 

## **ADMISSIBILITÉ**

Après une 3ème.

---

## **JURY**

Présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, il est composé :

- pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA
  - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
- 

## **VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE)**

Accessible par modules ou par [Unités Capitalisables](#) ( 8 UC à valider dans un délai de 5 ans).  
L'accès au diplôme par la VAE est ainsi facilité (possibilité accrue de validation partielle).

---

## **PROGRAMME**

### **DURÉE**

2 ans

### **MODULES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (MODULES COMMUNS AUX DIFFÉRENTS CAP)**

MC1 Expression Française et communication  
MC2 Traitement des données mathématiques  
MC3 Education physique et sportive, santé et sécurité  
MC4 Monde actuel (histoire-géographie-socioculturel)

### **MODULES PROFESSIONNELS**

MP1 Entreprise et vie professionnelle (techniques économiques)  
MP2 Bases scientifiques des techniques professionnelles (biologie-agronomie-physique-chimie)  
MP3 Techniques et pratiques professionnelles : reconnaissance des végétaux , théorie des jardins, maçonnerie paysagère et matériel  
MAP Module d'approfondissement professionnel (multiplication des végétaux, topographie, tronçonneuse,...)

### **STAGES**

14 à 16 semaines en milieu professionnel

---

## **OBTENTION DU DIPLOME**

Avoir obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.  
Epreuves terminales ou Contrôle en Cours de Formation (CCF)

---

# **CS - Certificat de Spécialisation Constructions paysagères (21046)**

## **INFOS GÉNÉRALES**

### **NIVEAU DE QUALIFICATION**

Niveau 4 (Bac)

---

### **CERTIFICATEUR**

Ministère chargé de l'agriculture

---

### **VALIDEUR**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

---

### **TEXTES DE RÉFÉRENCES**

- [Arrêté du 25 novembre 2003](#)
- 

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

[Référentiel du certificat](#) (source : chlorofil.fr)

---

## **ACCÈS**

### **VOIE D'ACCÈS AU DIPLOME**

Certification délivrée en complément d'un diplôme de niveau IV

---

### **ADMISSIBILITÉ**

Certificat accessible aux candidats titulaires :

- du BP option « travaux paysagers » ;
- du baccalauréat professionnel « travaux paysagers » ,

ou, sur décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), de niveau au moins équivalent et de spécialité voisine aux diplômes listés ci-dessus, ou d'une attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

---

## **VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE)**

L'accès au diplôme par la VAE en est facilité (possibilité de validation partielle)

---

## **PROGRAMME**

### **UC constitutives du titre :**

UC 1 : être capable de réaliser les travaux préparatoires au chantier de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

UC 2 : être capable de réaliser les travaux de VRD en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

UC 3 : être capable de réaliser les travaux de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

UC 4 : être capable d'organiser un chantier de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

---

## **OBTENTION DU DIPLÔME**

4 Unités Capitalisables (UC) à valider dans un délai de 5 ans.

---

# **STATUT ET ACCÈS**

## **Corps des personnels ouvriers**

### **STATUT DANS LA FPH**

#### **Catégorie C**

---

#### **Grades**

- Ouvrier principal de 1ère classe (10 échelons)
  - Ouvrier principal de 2ème classe (12 échelons)
  - Agent d'entretien qualifié (11 échelons)
-

## MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

### Concours externe sur titres

Organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

#### Conditions

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une certification inscrite au RNCP délivrée dans une ou plusieurs spécialités, ou d'une équivalence délivrée par la commission, ou d'un diplôme au moins équivalent (liste arrêtée par le ministre chargé de la santé)
  - Pour les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules », être titulaire des permis de conduire de catégories A, B, C ou D.
- 

### Concours interne

Organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

#### Conditions

- Etre fonctionnaire ou contractuel de la FPH, de la FPT, de la FPE, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
  - Compter au moins 1 an d'ancienneté de service public
- 

### Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli après sélection par examen professionnel

#### Conditions

- Avoir atteint le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent d'entretien qualifié
  - Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade
- 

### Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

#### Conditions

- Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent d'entretien qualifié

- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade
- 

### **Détachement ou intégration directe**

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

#### **Conditions**

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions
- 

### **Pour les Agents d'entretien qualifiés**

---

#### **Inscription sur une liste d'aptitude**

Organisé par le directeur de l'établissement

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination, après examen d'un dossier et audition publique du candidat par une commission

---

### **Dispositif du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE)**

**Quota** : 20 % des postes ouverts

---

### **Détachement ou d'intégration directe**

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

#### **Conditions**

- Aucune condition de titre ou diplôme
  - Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions
- 

## **ÉVOLUTION DANS LA FPH**

**Au grade d'ouvrier principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix par appréciation de la valeur**

## **professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle**

### **Conditions**

- Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'ouvrier de 2<sup>ème</sup> classe
  - Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent
- 

### **Au grade d'agent de maîtrise**

**Concours interne sur titres ouvert dans une ou plusieurs spécialités complété d'une ou plusieurs épreuves organisé dans chaque établissement accessible**

### **Condition**

- Justifier d'au moins 3 ans de services publics

### **OU**

**Inscription sur la liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle**

### **Conditions**

- Avoir atteint le 3<sup>ème</sup> échelon dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié
- Justifier d'au moins 6 ans de services publics effectifs dans le grade

**Quota** : maximum 1/3 des titularisations prononcées dans le grade d'agent de maîtrise (décompte et répartition au niveau du département)

---

### **Au grade de technicien hospitalier**

**Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel**

### **Condition**

- Justifier de 7 ans de services publics dans les corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs

### **OU**

**Inscription sur une liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle**

### **Condition**

- Justifier d'au moins 9 ans de services publics corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs

---

## Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe

### Sélection par un examen professionnel

#### Conditions

- Avoir atteint le 3<sup>ème</sup> échelon d'un grade du corps de la maîtrise ouvrière et des dessinateurs, ou du grade d'ouvrier principal de 2<sup>ème</sup> classe ou du grade d'ouvrier principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Justifier d'au moins 11 ans de services publics
- 

# EXERCICE DU MÉTIER

## CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

#### Prérequis

- Expérience conseillée en conduite d'engins (CACES) en floriculture et pépinière
- Certiphyto obligatoire à partir d'octobre 2014

#### Relations professionnelles

- Responsables de service pour la réalisation et l'entretien d'espaces verts
- Services techniques pour l'entretien des équipements et de l'outillage
- Prestataires extérieurs pour la réalisation d'espaces nouveaux ou importants

#### Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Agence et syndic immobilier
- Bureau d'études et d'ingénierie
- Collectivité territoriale
- Entreprise d'insertion
- Entreprise du paysage
- Infrastructure sportive

#### Conditions

- Manipulation de charges
  - Port d'équipements de protection (veste renforcée anti-coupe, protecteurs anti-bruit)
-

## AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Jardinier(ère)

# MOBILITÉ

## PASSERELLES

### Passerelles dans la FPH

- [Encadrant\(e\) espaces verts](#)
- 

### Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
  - [Fonction publique d'Etat](#)
-